

**Département de la Charente-Maritime
Commune de JUICQ**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	23/05/05	12/11/09	10/02/11

Le Maire,
Jean-Claude DRAHONNET



**« La Terre ne nous appartient pas,
nous l'empruntons à nos enfants »**

Antoine de Saint Exupéry

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de JUICQ

La prescription du plan local d'urbanisme de la commune de JUICQ, par délibération du 2 mai 2005, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de maîtriser la croissance démographique de la commune, protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages ainsi qu'établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque.

La réalisation d'un diagnostic territorial concerté a enrichi ces pistes de réflexion en mettant en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- une population fragile, voisine de 200 habitants
- un bâti ancien et une trame urbaine jusqu'ici préservés de la pression foncière et économique
- une activité agricole importante, source d'emplois, gestionnaire de l'espace mais source de risques
- un environnement d'une qualité certaine mais également source de risques
- une commune dépendante des services offerts par SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du diagnostic territorial du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont bien identifiables.

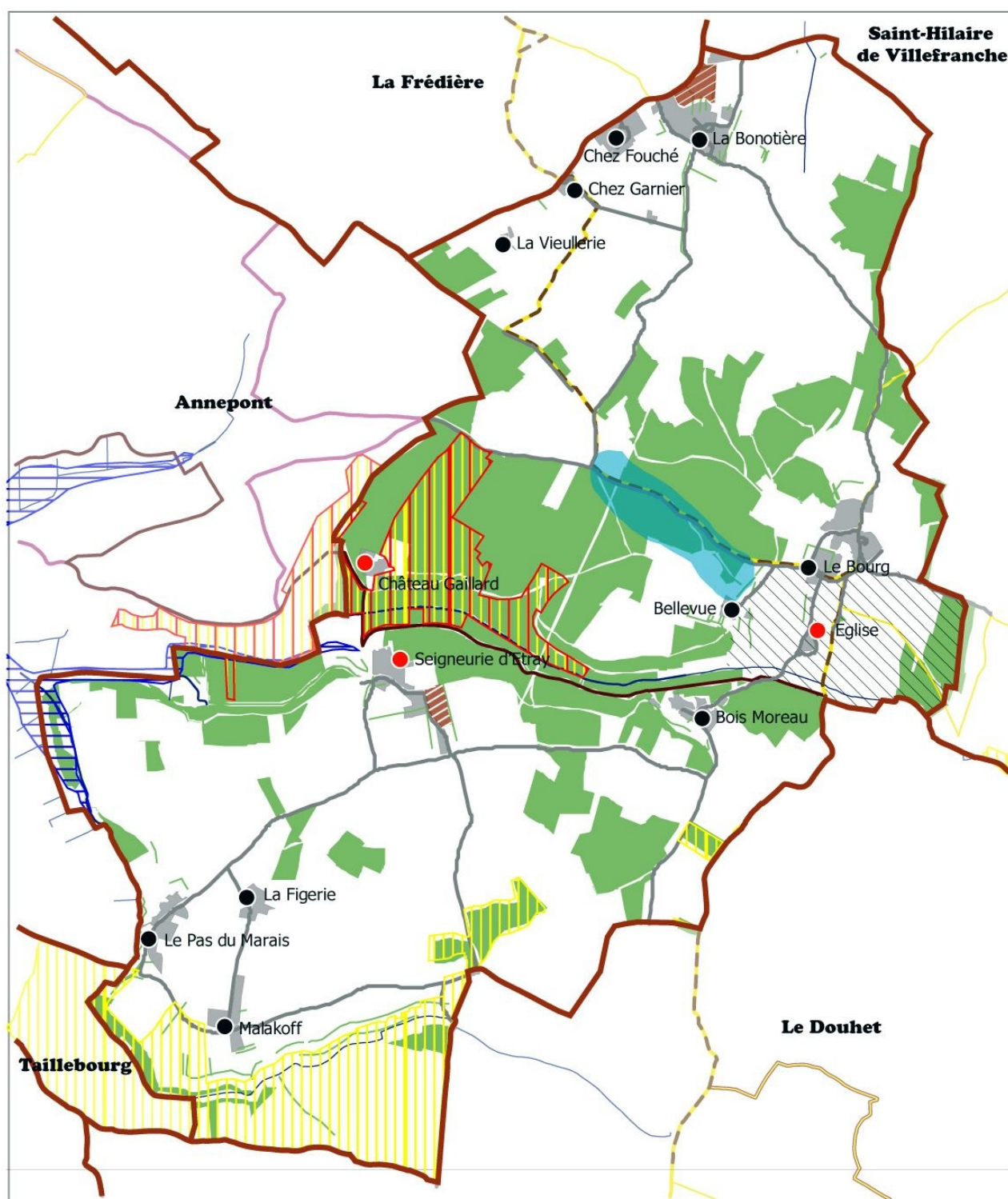
Comme pour le diagnostic, les travaux du PADD ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population dans le cadre de réunions et d'un espace de consultation et d'échanges permanent en Mairie.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cœur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Maîtriser la croissance démographique de la commune	- inverser la tendance au vieillissement de la population en accueillant une population jeune - préparer le renouvellement de la génération du « baby-boom » - favoriser une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non	→ ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation → envisager l'aménagement d'un ou plusieurs lotissements privés ou communaux selon les possibilités financières de la commune → participer à la diversité de l'habitat en respectant notamment les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) du Pays des Vals de Saintonge → promouvoir les opérations d'amélioration de l'habitat du Pays des Vals de Saintonge
Lier prospérité économique et mise en valeur de l'environnement	- accompagner la communauté de communes de SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE dans ses politiques de développement économique et d'aménagement du territoire - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole - développer l'attrait touristique de la commune - protéger et mettre en valeur la richesse environnementale de la commune	→ développer le tissu artisanal dans un cadre de mixité avec l'habitat → intégrer au PLU les perspectives d'évolution de chacun des sièges d'exploitation agricole → maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles, les aires de lavage et les nouvelles habitations ainsi qu'une transition entre les espaces urbains et agricoles (haies, bois, aménagement paysager...) → favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté et la diversification des exploitations au sein des zones agricoles, notamment dans un cadre de développement touristique → préserver les bois de la commune → protéger les paysages et le réseau de haies identifié → inciter à la replantation de haies lors d'arrachage → sensibiliser les enfants aux plantations des haies, bois... → préserver les milieux humides et les cours d'eau et encourager leur entretien

		→ préserver les itinéraires de randonnée, et plus particulièrement le chemin de Saint-Jacques de Compostelle → mettre en valeur le site de la vallée de la Rutelière → assurer la prévention contre les risques (inondation) → faciliter le recours aux énergies renouvelables dans les projets de construction en respectant l'environnement → encourager la présence d'éléments de Haute Qualité Environnementale au sein de tous les projets d'aménagement ou de construction
Transmettre aux générations futures la culture et le patrimoine de JUICQ	- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel - veiller au respect de la trame architecturale du bourg et des hameaux - permettre l'enrichissement du patrimoine de la commune	→ protéger les éléments de patrimoine intéressants (lavoirs, fours, puits...) → définir des orientations d'aménagement des zones AU → autoriser les projets d'architecture contemporaine en respectant les paysages → préserver les vues remarquables autour de l'église par la mise en place d'un zonage spécifique
Garantir un cadre de vie de qualité	- assurer la desserte en réseaux de l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser - maintenir l'identité rurale de la commune - assurer un traitement qualitatif des espaces publics - veiller à la sécurité des biens et des personnes - favoriser les procédures de concertation au niveau communal	→ étudier la possibilité de réaliser des cheminements piétons dans les zones AU au sein des orientations d'aménagement → maintenir un service de ramassage scolaire → imposer l'enfouissement des réseaux au sein des nouvelles zones à urbaniser → aménager les entrées et les traversées du bourg et des villages

Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Juicq



Préserver les itinéraires de randonnées

- Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
- Petite randonnée
- Grande randonnée
- Circuit cyclable
- Circuit équestre

- Secteur d'accueil de population dans le cadre d'une nouvelle urbanisation
- Zone urbanisée
- Zone boisée
- Site et édifice remarquable
- Vue à préserver
- ZNIEFF de type 1

- Réserve naturelle volontaire
- Réseau routier
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Zone inondable de 1982
- Atlas des zones inondables

Sources : BD Topo - 2006 © IGN - ZNIEFF © DIREN

Réalisation : Pays des Vals de Saintonge